

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 22 JUIN 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/031/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des avenants n°2 aux conventions de fonctionnement 2022 avec les associations F.A.I.L, IFAC, UFCV et AGAMFA - Paiement aux associations de subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2022.

22-38295-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Dans cet esprit, la Ville de Marseille soutient financièrement des actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

La contribution financière au titre de l'exercice 2022, est de 0,95 Euro (quatre vingt quinze centimes) par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année, et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Dans le 11^{ème} arrondissement, sont concernés : MAC Les Premiers Pas situé au 99 Allée de la Rouguière et LAEP Trampoline situé au 4 Rue Gimon et dans le 12^{ème} arrondissement : MAC Les Chabulons de la Fourragère situé 61 Avenue de la Fourragère et LAPE Le Petit Poucet situé Rue Gustave Salicis.

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

La contribution financière au titre de l'exercice 2022, est de :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cent Euros),
- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros),
- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros),
- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros).

- Relais Petite Enfance (RPE) :

Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

La contribution financière au titre de l'exercice 2022, est de 1 100 Euros (mille cent Euros) pour chaque établissement.

Ainsi, par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, il a été approuvé le versement d'un acompte à ces associations et les conventions correspondantes et par délibération n°22/049/VDV du 4 mars 2022 il a été approuvé le barème d'attribution de la contribution financière et les avenants correspondants.

* Relais Petite Enfance (RPE)

Parmi les associations qui gèrent des Relais Petite Enfance, l'association suivante a proposé des extensions d'accueil qui se traduisent par des créations de poste d'intervenants à mi temps, pour :

- L'association U.F.C.V, dont le siège social est sis 2 A, rue du Monastère, 4^{ème} arrondissement, pour le Relais Petite Enfance du 11^{ème}, situé MPT Vallée de l'Huveaune 4 Rue de Gimon, 11^{ème} arrondissement et pour le Relais Petite Enfance du 12^{ème}, situé 15 Avenue de Saint Julien

Pour les Relais Petite Enfance, le barème approuvé par la délibération n°22/0049/VDV du 4 mars 2022 est 11 000 Euros (onze mille Euros) par structure.

Afin de soutenir cette création, il est proposé d'approuver une subvention supplémentaire de 4 000 Euros (quatre mille Euros) par poste d'intervenants à mi temps, soit :

- 8 000 Euros (huit mille Euros) pour l'association U.F.C.V, pour 2 postes d'intervenants à mi temps, et d'approuver l'avenant n°2 à la convention avec l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0049/VDV DU 4 MARS 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes pour :
- soutenir des créations de poste d'intervenants à mi temps sur les Relais Petite Enfance (RPE):
 - 8 000 Euros (huit mille Euros) à l'association U.F.C.V, pour les Relais Petite Enfance du 11^{ème}, pour 2 postes d'intervenants à mi temps.
- ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention ci-annexé conclu avec l'association :
- U.F.C.V, dont le siège social est 2 A, rue du Monastère, 4ème arrondissement situé MPT Vallée de l'Huveaune 4 Rue de Gimon, 11^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cet avenant.
- ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées les crédits du Budget 2022 - Nature 6574.2 - Fonction 64 - Service 20302 - Action 11011416.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**